

Date d'envoi de la convocation : 7 Février 2020
Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21
Nombre de Membres du Bureau présents : 18
Nombre de Procurations : 1
Nombre de Votants : 19

Présidence de : M. Alain SUGUENOT

Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Jean Luc BECQUET,
M. Pierre BOLZE,
M. Jean-François CHAMPION,
M. Xavier COSTE,
M. Sylvain JACOB
M. Michel PICARD,
M. Michel QUINET,
M. Jean-Pierre REBOURGEON,
M. Gérard ROY,
M. Jean-Paul ROY,
M. Denis THOMAS.

Présents en tant que Membres du Bureau :

Mme Estelle BERNARD BRUNAUD,
M. Pierre BROUANT,
M. Stéphane DAHLEN,
Mme Liliane JAILLET,
M. Vincent LUCOTTE,
M. Patrick MANIERE,

Ont donné pouvoir :

M. Jean CHEVASSUT, à M. Sylvain JACOB

Absents-excusés :

Mme Claude CORON
Mme Sandrine ARRAULT,

Secrétaire de Séance :

M. Sylvain JACOB

DELIBERATION N° BU/20/019

Animation des sites NATURA 2000 « ZIC Les Habitats Naturels de l'arrière Côte de BEAUNE » et « ZPS Arrière Côte de DIJON et de BEAUNE » : Approbation du programme 2020

Monsieur Denis THOMAS, Rapporteur, rappelle que le bureau communautaire du 12 décembre 2019 a délibéré sur le budget prévisionnel du service NATURA 2000. Le rapport présenté au Bureau faisait également état de deux études à engager en début 2020 sur les périmètres des deux sites NATURA.

Il précise que conformément à la demande des services de l'Etat, les collectivités porteuses de l'animation doivent, à l'issue de la procédure de consultation, faire une demande de subvention distincte pour les prestations d'étude externalisées.

La première étude concerne le site « Les habitats Naturels de l'arrière côte de BEAUNE »

Dans un contexte de réorganisation administrative des sites Natura 2000 sur l'ensemble de la région Bourgogne-Franche-Comté, les sites Natura 2000 : « Forêts, pelouses, éboulis de la vallée du Rhoin et du ravin d'Antheuil » et « Pelouses et forêts calcicoles de la côte et arrière côte de BEAUNE » ont fusionné sous le nom « Les habitats naturels de l'arrière côte de BEAUNE ». De plus, les entités locales des sites Natura 2000 régionaux à chauves-souris ont été rattachés au nouveau site Natura 2000 « Les habitats naturels de l'arrière côte de BEAUNE » (voir carte en annexe 1).

Afin d'animer ce nouveau territoire, un Document d'Objectifs (DOCOB) unique pour les sites fusionnés et entités locales à chauves-souris pré-cités, doit être rédigé. Au vu de l'ancienneté des ouvrages (2004 pour les Document d'Objectifs « Forêts, pelouses, éboulis de la vallée du Rhoin et du ravin d'Antheuil » et « Pelouses et forêts calcicoles de la côte et arrière côte de Beaune »), une actualisation des connaissances doit être menée afin de mettre à jour les données écologiques du territoire, permettant de définir de nouveaux objectifs de conservation du patrimoine naturel.

Dans ce cadre, un appel d'offre a été lancé afin de missionner un prestataire pour l'année 2020, dans le but de mettre à jour les connaissances écologiques du nouveau site et de définir de nouveaux objectifs pour le DOCOB unique.

Le résultat de la consultation a permis d'attribuer le marché au Conservatoire des Espaces Naturels de Bourgogne pour un montant de 35 833,92€ TTC.

La seconde étude concerne le site « Arrière Côte de DIJON et de BEAUNE »

Dans le cadre de la prise d'animation de la ZPS (voir carte en annexe 2), la Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte et Sud en partenariat avec l'ex Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin, la Chambre d'Agriculture et le Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne ont rédigé un Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) dans le but de proposer des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) aux agriculteurs volontaires. Ils s'engagent alors sur 5 ans à mettre en œuvre des pratiques favorables à la biodiversité, en contrepartie d'une indemnité compensatrice.

Ces mesures engagées en 2016 pour 5 ans, arrivent à leur terme en 2020. A la demande des services de l'Etat, il convient de réaliser un état des lieux des bénéfices écologiques des MAEC engagées par les exploitants agricoles. A la suite de ce bilan, des mesures appropriées seront reproposées pour les 5 années à venir.

A titre d'information, la contractualisation dans le cadre du PAEC 2016-2020 représente :

- 33 agriculteurs contractualisant
- 10 mesures différentes
- 1 560 ha engagés
- 1 087 000 € d'indemnités versées aux agriculteurs
- 5 espèces d'oiseaux directement favorisées par les bonnes pratiques agricoles

Le rapporteur indique que dans ce cadre, un appel d'offre a été lancé afin de pouvoir commencer cette étude fin février 2020.

Le résultat de la consultation a permis d'attribuer le marché à la LPO de Côte d'Or et de Saône et Loire pour un montant de 34 582,50€ TTC.

Il précise que le moment venu, il sera demandé au Conseil Communautaire d'inscrire les crédits correspondants à ces deux études dans le cadre du vote du Budget Primitif 2020.

M. THOMAS rappelle que ces actions définies dans le cadre d'un programme Européen, sont subventionnées à 100% par l'Etat et l'Europe (FEADER).

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- approuve les programmes des deux sites NATURA 2000 précités,
- autorise le Président à :
 - solliciter les subventions et financements de l'Europe et de l'Etat,
 - signer toute convention ou document contractuel à intervenir,
 - proposer l'inscription des sommes au Budget Primitif 2020

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
Le Directeur Général des Services**



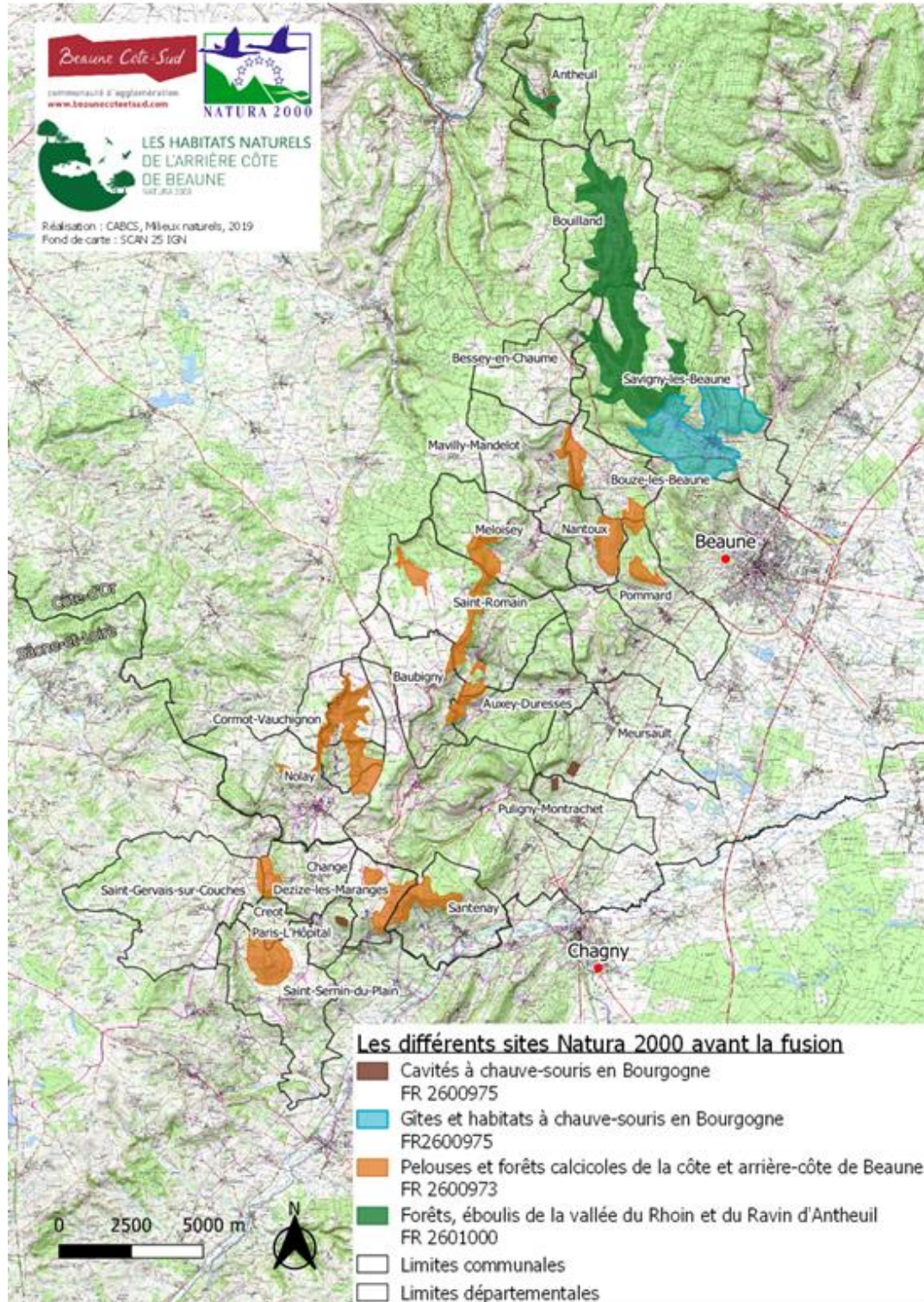
Jean-François PONS

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

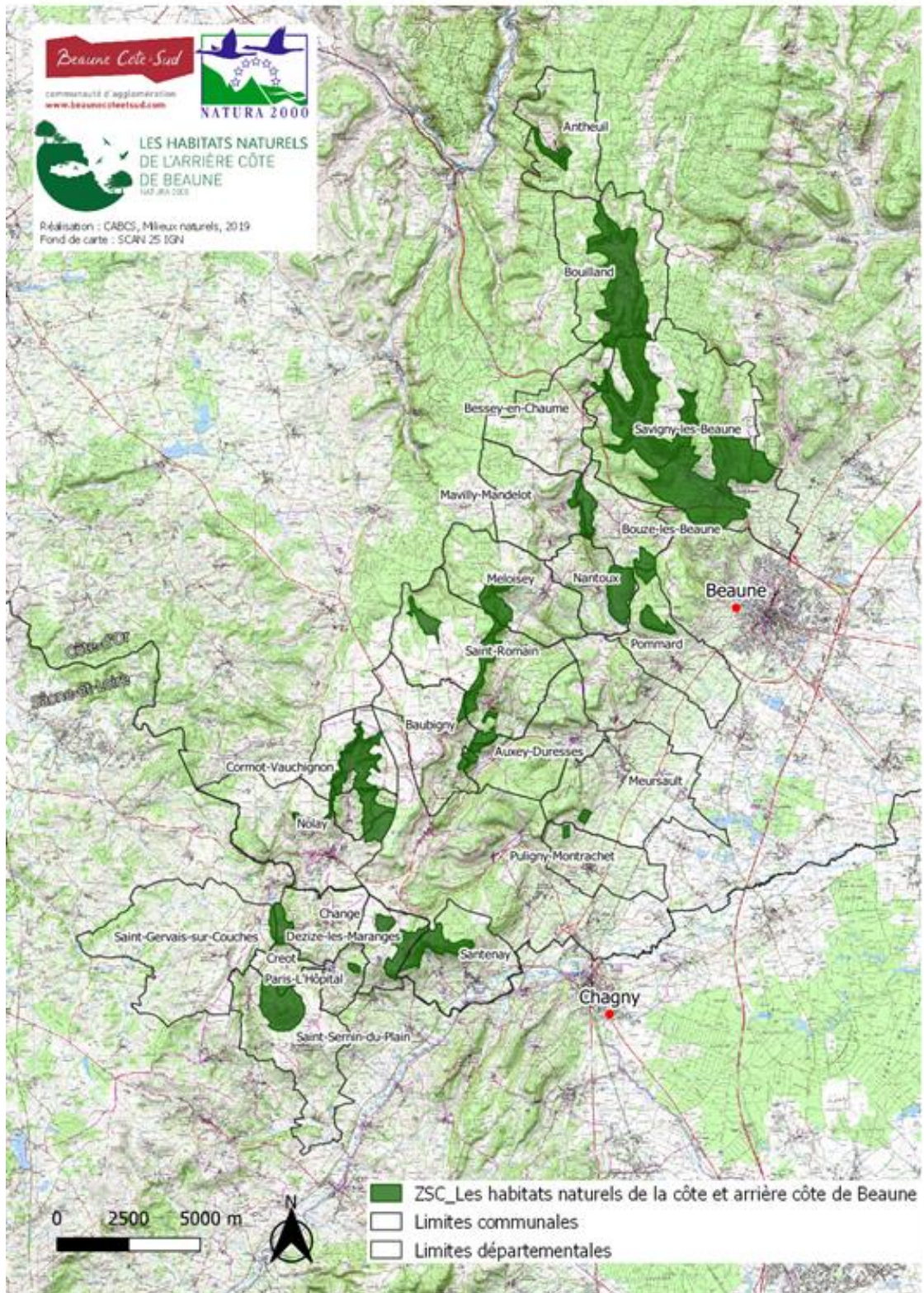
ANNEXES

Annexe 1 : Cartographies du site Natura 2000 "Les habitats naturels de l'arrière côte de BEAUNE " avant et après la fusion

Les différents sites Natura 2000 avant la fusion



Le nouveau site Natura 2000 après la fusion



Annexe 2 : Cartographie de la ZPS "Arrière Côte de DIJON et de BEAUNE"

- Surface : 60 720 ha
- 85 communes

